Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 074-247400690-20240325-D202438-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECISION n° 2024-38

3.3. Locations

Location de deux places de stationnement situées dans l'immeuble Europa 1 à Archamps à la Société HORIZON

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu les statuts de la Collectivité ;
Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;
Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver tous les baux dont le loyer est inférieur à 50 000 € sur la durée initiale du bail ;
Vu le bail annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois a des besoins en matière de stationnement couverts pour sa flotte de véhicules et qu'elle loue actuellement dix places de stationnement situées au sous-sol du bâtiment Europa 1 à Archparc ;
- Que sur ces dix places, deux ont été vendues par la société Investimmo à la société Horizon ;
- Qu'il convient donc de conclure un bail avec la société Horizon pour l'occupation de ces deux places ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail avec la société Horizon portant sur la location de deux places de stationnement n° 178 et 179 situées dans l'immeuble Europa 1, sis 362 avenue Marie Curie à Archamps, pour un montant trimestriel de 600 € H.T., pour une durée de 12 mois reconduite tacitement à compter du 10 janvier 2024 et pour une période identique. Le bail est annexé à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront proposés au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : de signer ledit bail et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 074-247400690-20240325-D202438-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Archamps, le 25 mars 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/03/2024
et publiée électroniquement le 26/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 074-247400690-20240325-D202438-AU

Contrat de location de parking/garage
Soumis aux dispositions du code civil article 1708 et suivants

I. DESIGNATION DES PARTIES

Le contrat est conclu entre les deux parties désignées ci-dessous :

La Société HORIZON, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé Bâtiment Europa 3- Technopole d'Archamps – 74 rue Louis Rustin, 74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Thônon les Bains, sous le numéro 535 302 822, représentée par son co-gérant, Monsieur Eric BURRUS, dûment habilité à cet effet,

Dénommé ci-après « le bailleur » ;

La Communauté de Communes du Genevois dont le siège social est situé au Bâtiment Athéna - Technopole d'Archamps - Archamps (74160), représentée par son Président, Monsieur Pierre Jean CRASTES

Dénommé ci-après « le locataire » ;

II. OBJET DU CONTRAT

Dans un ensemble immobilier "EUROPA", sis à Archamps 74160, Z.A.C. du Parc d'Activités de Haute Technologie dénommée ARCHPARC, deux parkings n° 178 et 179, situés au sous-sol de l'immeuble Europa, d'une superficie de 16,2 m^2 chacun, ainsi que 10/10.000èmes chacun des parties communes.
Tels que lesdits lieux s'étendent, se poursuivent et comportent sans aucune exception, ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le Preneur déclarant les connaître parfaitement pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

Dénommé ci-après « le local » ;

III. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à partir du 10 janvier 2024 pour une durée de 12 mois.

Il est reconduit par tacite reconduction pour une période identique. Le locataire et le bailleur peuvent résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de 3 mois, sans justification d'aucun motif.

 Paraphes

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 074-247400690-20240325-D202438-AU

IV. PRIX ET CHARGES

Le montant mensuel du loyer est fixé à 200 € soit six cents euros par trimestre (600€).

Le premier loyer est dû à partir du 1er avril 2024 son montant est de 600 € H.T.

Les charges provisionnelles sont de 34,73 € soit trente-quatre euros et soixante-treize centimes par trimestre. Elles seront régularisées annuellement. Les charges qui peuvent incomber au locataire seront payées par le locataire.

Le paiement s'effectue par avance, par virement bancaire sur le compte du bailleur le 1er de chaque trimestre.

IBAN FR76 1009 6185 3300 0519 2020 131
BIC/SWIFT CMCIFRPP

V. REVISION DU LOYER

La révision du loyer se fera chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat. L'augmentation du loyer ne peut être supérieure à la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

VI. DEPOT DE GARANTIE

Le locataire verse au moment de la signature du contrat un dépôt de garantie égal à 3 mois de loyer, soit 600 € ou six cents euros. Le dépôt de garantie sera rendu au locataire au plus tard 2 mois après son départ, déduction faite des loyers qui resteraient à payer et des réparations locatives et sous réserve de justification de paiement des impôts locatifs. Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts.

VII. ACCES

Il a été remis au locataire par le bailleur __ clé(s) et ___ carte(s) magnétique(s)

VIII. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à maintenir en état le garage.
Le parking/garage est loué à des fins de stationnement. Il ne peut être sous-loué sans l'accord écrit préalable du bailleur. Le parking/garage ne peut pas être utilisé comme local professionnel, commercial, artisanal ou atelier.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 074-247400690-20240325-D202438-AU

La propreté du sol et des murs du garage est de la responsabilité du locataire. Le local devra être rendu en parfait état de propreté. Aucun percement de mur, démolition ou aménagement ne peut être fait sans l'accord écrit du bailleur.
Le locataire s'engage de ne pas stocker de l'huile, de l'essence ou tout produit pouvant provoquer un incendie.
En cas de chute de neige, le déneigement de l'accès au local incombe au locataire. Tous les dommages dus au non-respect du contrat et/ou d'une utilisation non conforme par le locataire ou un tiers habilité à user du local seront imputés au locataire.
A défaut, le présent contrat sera automatiquement résilié

IX. CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à échéance du loyer et des charges ou en cas de non-respect des clauses du présent contrat, et quinze jours après sommation de payer les sommes dues, y compris les frais, par lettre recommandé avec accusé de réception, le contrat sera résilié de plein droit.

X. ASSURANCE

L'accès au local et le stationnement du véhicule du locataire sont au risque du locataire. Le locataire est donc responsable des dommages ou pertes (vol, incendie...) causés par ces faits. Le locataire doit apporter la preuve qu'il a bien assuré le local à la demande du bailleur.

XI. VISITES

Le bailleur peut entrer dans le local à tout moment pour réparer des dégâts, en cas de danger ou pour présenter le local à un futur locataire.

Fait à Archamps , le _____,

en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le bailleur Le locataire